



# LE 10 POSITIF RÉFLEXE DU SNADEM

## Que faire en cas de signalement vous concernant ?

### 1. GARDER SON CALME ET NE PAS S' ISOLER

- Un signalement n'est pas une condamnation.
- Il déclenche une procédure de vérification.
- Vous bénéficiez de la présomption d'innocence.
- Contactez immédiatement le SNADEM-UNSA pour être accompagné.

### 2. NE PAS S'EXPRIMER SANS ACCOMPAGNEMENT

- Ne rédigez aucun écrit spontané.
- Ne faites aucune déclaration orale informelle.
- Demander un délai raisonnable avant tout entretien.
- Vous avez le droit d'être assisté par un représentant syndical lors de tout entretien administratif.

### 3. DEMANDER L'ACCÈS À VOTRE DOSSIER

Vous pouvez demander :

- La nature précise du signalement.
- Les faits reprochés (sans interprétation).
- L'accès à votre dossier administratif.
- Toute décision doit reposer sur des éléments factuels et vérifiables.

### 4. SUSPENSION : CE QU'IL FAUT SAVOIR

- Une suspension conservatoire peut être décidée le temps de l'enquête. Vous êtes rémunéré.
- Elle n'est pas une sanction disciplinaire.
- Elle est temporaire et doit être motivée.
- Une suspension ne préjuge ni de votre culpabilité ni de la suite de votre carrière.

## 5. ÉCRITS ET PREUVES : ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES

-  Conservez tous les documents, mails, convocations.
-  Notez dates, horaires, personnes présentes notamment des professeurs des écoles, aesh...
-  Rassemblez tout élément factuel utile.
-  Évitez les échanges informels ou sous le coup de l'émotion.

## 6. PROTECTION FONCTIONNELLE : UN DROIT

Si le signalement porte atteinte à votre honneur ou à votre intégrité :

-  Vous pouvez demander la protection fonctionnelle.
-  Elle peut couvrir assistance juridique et frais d'avocat.
-  Le SNADEM-UNSA peut vous accompagner dans cette démarche.

## 7. ATTENTION AUX RÉSEAUX SOCIAUX ET AUX PROPOS PUBLICS

-  Ne communiquez pas sur les réseaux sociaux.
-  Ne répondez pas aux rumeurs.
-  Ne commentez pas publiquement la situation.
-  Toute parole publique peut être utilisée contre vous.

## 8. SANTÉ MENTALE : UN ENJEU MAJEUR

Une mise en cause est toujours une épreuve. Votre santé est une priorité.

-  Ne minimisez pas votre souffrance psychique.
-  Consultez si nécessaire un professionnel de santé ou le SAM 01.42.76.88.00.
-  Informez le SNADEM en cas de difficulté au 01.42.41.84.43.

## 9. EN CAS DE NON-LIEU OU DE CLASSEMENT SANS SUITE

-  Vous avez droit à la réintégration.
-  Aucune mesure définitive ne peut être prise sans faute établie.
-  Toute décision contraire est contestable juridiquement.

## 10. RÔLE DU SNADEM-UNSA

-  Vous accompagnez à chaque étape.
-  Veiller au respect du droit.
-  Défendre votre carrière, votre dignité et votre santé.